



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : **23**
Quorum : 12
Nombre de membres présents : **14**
Date de la convocation : **03/09/2019**

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean HAMACHE**

Le Neuf Septembre Deux Mille Dix-Neuf, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Joëlle PELTIER, M. Jean BRILAUD M. Dominique LOUIS, M. Eric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY, M. Patrice GAINANT – Adjoints
M. Bernard MAUZÉ, Mme Doriane ALBERT, Mme Françoise MARTIN, Conseillers Municipaux délégués
M. Jean HAMACHE, M. Pascal DARDILLAC, Mme Nathalie BRIONNET, M. Gérard COTTET, M. Denis MURGUET formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Pouvoirs : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANTS	MANDATAIRES
Mme Stéphanie VERRIER	M. Bernard MAUZÉ
Mme Claudine HAIE	M. Dominique LOUIS
Mme Florence DERRÉ	Mme Nathalie BRIONNET
Mme Catherine HENROTTE	Mme Michelle ECLERCY

Absents : Mme Sandrine DUMUIS, M. Franck HUET, Mme Sandrine BROCHARD, M. Joël BARRAULT, Mme Sylvie GLASSON.

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Présentation de l'ordre du jour

Madame le Maire demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour l'avis de principe du Conseil Municipal sur le projet de déplacement du débit de tabac.

Le Conseil Municipal accepte que ce sujet soit ajouté à l'ordre du jour.

URBANISME

CONSULTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU TRI CHÂTELLERAULT-POITIERS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'extension du **TRI** (Territoire à Risques Importants d'inondation) de Châtellerault à Poitiers concentre plus d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations. La directive inondation prévoit l'approfondissement de la connaissance des inondations sur chaque **TRI** afin de définir une stratégie locale de gestion du risque partagée par les acteurs locaux.

Une nouvelle cartographie est proposée. Un rapport de présentation explique et justifie les choix faits pour la production des données cartographiques. Le Préfet coordonnateur du bassin LOIRE-BRETAGNE demande aux communes concernées par ce **TRI** de donner leurs avis et observations.

Madame le Maire rappelle que cette zone est élargie au territoire de POITIERS et donc de LIGUGÉ. Elle informe qu'il s'agit d'une directive européenne de 2007. Elle rappelle que les inondations depuis 1998 ont généré 700 morts et 25 milliards d'euros de perte économique. C'est ce qui a conduit à prendre cette directive inondation afin de réduire les conséquences négatives des inondations, de définir un cadre pour évaluer et déterminer les mesures de gestion du risque sur les grands bassins hydrographiques. Trois échelles sont mises en œuvre : Niveau national avec une stratégie nationale de gestion du risque inondation, un niveau bassin avec un plan de gestion du risque inondation et enfin un niveau TRI avec une stratégie locale de gestion du risque inondation. Ce document est révisable tous les 6 ans. Notre bassin est rattaché au bassin Loire Bretagne. Elle présente les cartes du TRI et les différents classements.

Délibération :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'extension du TRI (Territoire à Risques Importants d'inondation) de CHÂTELLERAULT à POITIERS concentre plus d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations. La directive inondation prévoit l'approfondissement de la connaissance des inondations sur chaque TRI afin de définir une stratégie locale de gestion du risque partagée par les acteurs locaux.

Une nouvelle cartographie est proposée. Un rapport de présentation explique et justifie les choix faits pour la production des données cartographiques. Le Préfet coordonnateur du bassin LOIRE-BRETAGNE demande aux communes concernées par ce TRI de donner leurs avis et observations.

Les élus examinent la nouvelle cartographie avec les cartes des risques, les cartes de synthèse des surfaces inondables, et les cartes des événements fréquents, moyens et extrêmes. Le rapport de présentation est également présenté aux élus.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné les différents documents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ *De donner un avis favorable à cette nouvelle cartographie du TRI . Le rapport ainsi que la cartographie présentée, n'appellent aucune remarque particulière,*
- ✓ *D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.*

CONSULTATION PORTANT SUR LE PÉRIMÈTRE ET LA STRUCTURE PORTEUSE DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION VIENNE-CLAIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en complément du TRI, il est obligatoire (article L.566-8 du code de l'environnement) de définir une **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation** Vienne-Clain. La **SLGRI** est d'abord la stratégie de réductions des conséquences dommageables des inondations pour le TRI, et éventuellement la stratégie de gestion d'un territoire élargi. C'est aussi un périmètre adapté aux situations locales : gouvernance en matière d'eau et de prévention des inondations, des dynamiques de gestion, de la solidarité amont/aval et de la cohérence du territoire hydrographique. La structure porteuse sera l'EPTB Vienne qui porte également le SAGE Clain et le SAGE Vienne. Il prendra à sa charge le programme d'actions de prévention des inondations Vienne Aval.

Délibération :

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en complément du TRI, il est obligatoire (article L.566-8 du Code de l'Environnement) de définir une **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation** Vienne-Clain. La **SLGRI** est d'abord la stratégie de réductions des conséquences dommageables des inondations pour le TRI, et éventuellement la stratégie de gestion d'un territoire élargi. L'État sollicite l'avis des communes pour arrêter la liste des parties prenantes de la future SLGRI et les modalités d'élaboration de la stratégie locale. Il est nécessaire de donner un avis communal sur :*

- ✓ *le périmètre de la nouvelle SLGRI sur le bassin hydrographique de la Vienne entre la confluence avec la Creuse en aval et la confluence avec l'Issoire en amont,*
- ✓ *le choix de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne en tant que structure porteuse de la nouvelle SLGRI.*

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette consultation,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De donner un avis **FAVORABLE** à cette consultation portant sur le périmètre et la structure porteuses de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation Vienne Clain,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

SOREGIES : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut bénéficier de financement complémentaire lors de travaux de réalisation d'économies d'énergie imposés par les pouvoirs publics. Il s'agit des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Il est nécessaire de reconduire la convention avec SOREGIES. Il s'agit de la valorisation de l'économie faite par les travaux.

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut bénéficier de financement complémentaire lors de travaux de réalisation d'économies d'énergie imposés par les pouvoirs publics. Il s'agit des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) accordés lors de travaux relatifs à l'électricité, au gaz, à la chaleur, au froid... Pour en bénéficier il est nécessaire de signer une convention d'accompagnement avec SOREGIES.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti en lui apportant une contribution.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné ce projet de convention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 17 voix Pour (Madame PELTIER ne prend pas part au vote) :

- ✓ D'accepter le principe de cette convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti,
- ✓ D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document à intervenir dans ce dossier.

DEMANDE D'EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) La Douardière gérée par Monsieur Raphaël JOUSSELIN, pour une exonération de taxe foncière, dans le cadre d'un engagement d'une agriculture biologique. La surface concernée est de 16 hectares. Le produit de cette taxe est de 350 €.

Monsieur MAUZÉ précise qu'il s'agit de la taxe foncière sur les terrains cultivés et non bâtis.

Madame BRIONNET demande la nature des cultures.

Madame le Maire informe qu'il s'agit d'une culture de céréales.

Délibération :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE)n° 83-4 /2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement CEE n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter

du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Après avoir entendu ces informations et après avoir examiné ces propositions,
Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
Vu l'article 1395 G du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE)n° 83-4 /2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement CEE n°2092/91,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de vente d'un garage situé au 10 rue Clément Péruchon. Elle propose d'acheter ce garage et propose de faire jouer le droit de préemption urbain.

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de vente d'un garage situé au 10 rue Clément Péruchon. La situation de ces garages est problématique pour la sécurité routière. Propriétaire de deux garages sur cinq, la collectivité a tout intérêt de les posséder de façon à prévoir un aménagement d'intérêt public. Suite aux précédentes acquisitions, la commune souhaite préempter pour acquérir ce garage au tarif de 1500 €.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De préempter ce garage situé au 10 rue Clément Péruchon,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

PERSONNEL

AVENANT AU CONTRAT MNT

Madame le Maire propose de valider l'avenant au contrat de la Mutuelle Nationale Territoriale pour le maintien de salaire pour les agents concernés (titulaires) pendant les arrêts de maladie. Le taux passera de 1.58% du traitement brut, à 1.75% à compter du 1^{er} janvier 2020. Cela n'a aucun impact sur le budget communal.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que les agents peuvent souscrire s'ils le souhaitent une mutuelle complémentaire afin de couvrir les risques de pertes de salaires en cas de maladie. Il s'agit en l'occurrence de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
Cette cotisation de maintien de salaire fait partie des charges salariales et le montant n'a aucun impact sur le budget communal.

Son taux évolue chaque année. Pour l'année 2020, il passerait de 1.58 % à 1.75% du traitement brut

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour un taux qui passe de 1.58% à 1,75%.
- ✓ D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Madame le Maire propose au Conseil de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Délibération :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à compter du 1er septembre 2019.

Cette création/suppression intervient après l'avancement de grade d'Adjoint Administratif principal. Un agent a obtenu cet avancement.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver cette création de poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à compter du 1er septembre 2019 et cette suppression de poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2019 suite à un avancement de grade lors de la commission administrative paritaire des catégories C du 18 juin 2019,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CDG 86

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose de gérer directement les services de la médecine de prévention à compter du 1er Janvier 2020. La tarification proposée par le CDG sera identique : 85€ par visite.

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale propose de gérer directement les services de la médecine de prévention. Cette prestation précédemment assurée par l'Association des Services de Santé au Travail de la Vienne (ASSTV), ne le sera plus à compter du 31 décembre 2019. Une convention entre la commune de Ligugé et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine de prévention mis à disposition, et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vienne,
- ✓ D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention ou tout autre document à intervenir dans ce dossier.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au Conseil en Énergie Partagé (CEP) à l'échelle de Grand Poitiers. Elle rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire. Elle rappelle les différentes actions menées auprès des particuliers (thermographie) et la consultation du cadastre solaire et pour la collectivité avec un bilan sur les consommations d'énergie.

Délibération :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil en Énergie Partagé (CEP) à l'échelle de GRAND POITIERS. Le projet de territoire de GRAND POITIERS, et en particulier le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) fait de la transition énergétique du territoire une priorité. L'ambition de la communauté urbaine est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et des activités du territoire. Les missions du CEP sont les suivantes :

- Réalisation de bilan énergétique global de la collectivité,
- Sur la base de ce diagnostic, élaboration de recommandations d'améliorations,
- Mise en place d'une comptabilité énergétique,
- Réalisation d'actions d'information et de sensibilisation,
- Accompagnement sur le long terme.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le principe de cette convention pour un Conseil en Énergie Partagé avec Grand Poitiers Communauté urbaine,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ou tout autre document à intervenir dans ce dossier.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE (AUDITS ÉNERGÉTIQUES)

Madame le Maire indique au Conseil que dans la continuité de la délibération précédente, il est proposé d'adhérer à un groupement de commande pour réaliser des audits énergétiques dans les bâtiments.

Monsieur COUSIN précise qu'un diagnostic a déjà été réalisé. L'adhésion à ce groupement n'oblige pas la commune à réaliser un audit. Il sera toutefois proposé de le faire pour la Poste et le Domaine de Givray.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que la montée en puissance de l'enjeu climatique, l'implication des collectivités dans la baisse des émissions de gaz à effet de serre et dans la réduction des consommations d'énergie, ainsi que la nécessaire maîtrise des budgets de fonctionnement, donne tout son sens à la politique publique « Maîtrise de la demande en énergie (MDE) ».

Le Syndicat ENERGIES VIENNE a mis en place une commission d'excellence environnementale aux services de ses communes membres et la Communauté Urbaine de Grand Poitiers a créé, depuis plusieurs années, un accompagnement de ses communes membres à travers des conseillers en énergie partagée.

Fort d'un partenariat territorial, le syndicat énergies vienne et la communauté urbaine de Grand Poitiers ont souhaité proposer à leurs communes membres la création d'un groupement de commande en vue de réalisation d'audits énergétiques sur leurs bâtiments communaux.

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

A ce titre, le Syndicat ENERGIE VIENNE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

En sus de son rôle de coordinateur, le Syndicat énergies vienne se propose d'aller chercher des fonds FEDER pour tous les membres du groupement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et tous documents y afférents,
- d'autoriser le coordonnateur à solliciter des fonds FEDER pour le compte de la commune.

PROJET DE SCHÉMA DES GENS DU VOYAGE : CONSULTATION DES COMMUNES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que chaque département soit doté d'un schéma élaboré par l'État et le Conseil Départemental. Ce schéma a une durée de 6 ans. Les partenaires concernés sont l'État, le Conseil Départemental, les représentants des collectivités et l'ADAPGV 86. Elle souligne que le département de la Vienne est bien doté avec 327 places de caravanes sur 16 aires d'accueil soit un taux d'équipement de 8,81 places pour 10 000 habitants alors qu'il existe 4,16 places pour 10 000 habitants au niveau national. Un plan de 24 actions est proposé.

Monsieur MAUZÉ demande si le stationnement situé près de la Douardière est concerné pas ce plan.

Madame le Maire confirme et souligne que des réunions de concertation se déroulent régulièrement avec les riverains de ce terrain.

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que chaque département soit doté d'un schéma élaboré par l'État et le Conseil Départemental. Ce nouveau schéma 2019-2025 a reçu un avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage qui s'est tenue le 20 juin 2019. Les communes concernées par ce schéma sont invitées à donner leur avis.

Il est présenté :

- La catégorie juridique des « gens du voyage »
- Le rappel juridique
- La démarche de révision associant l'ensemble des partenaires

Les orientations stratégiques sont de trois ordres :

- Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage
- Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques
- Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage.

Vingt-quatre actions sont prévues dans ces trois axes.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De donner un avis favorable à ce projet de schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pour les années de 2019 à 2025,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Toutes les commissions vont se dérouler cette semaine. Madame le Maire liste les différents ordres du jour et donne des précisions sur la commission voirie qui vient de se dérouler (sinistre sur voirie, élagage de grande hauteur, état de transfert sur la propriété de voirie, expérimentation curage fossé, règlement de voirie).

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'évoquer les travaux des différentes commissions communales.

Madame VERRIER étant excusée, Madame le Maire dresse le bilan de la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée avec un effectif en hausse (219 élèves à l'école élémentaire et 100 enfants à l'école maternelle). 3 nouveaux enseignants rejoignent l'école maternelle et 1 à l'école élémentaire. Elle rappelle l'installation du self-service au restaurant scolaire. Il est bien apprécié par les enfants. Elle informe qu'une réunion concernant la réflexion sur l'aménagement de la cour aura lieu le 26 Septembre 2019.

Monsieur COUSIN rappelle le lancement de la construction du préau de l'école élémentaire. Les travaux débuteront le 30 Septembre 2019 et devront se terminer le 8 Novembre 2019. Il sera disponible après les vacances de la Toussaint.

Des devis sont demandés pour l'aménagement des ateliers municipaux. Des travaux dans les sanitaires sont réalisés à l'école maternelle (changement des sanitaires handicapés).

La chaudière du presbytère sera changée.

Un devis est demandé à COLAS pour l'accessibilité de Givray.

Des négociations sont en cours avec les propriétaires pour la création d'une piste cyclable entre la Brassaise et les Alleuds et la Route d'Iteuil.

Monsieur BRILLAUD annonce la fin des travaux d'aménagement du centre bourg au 19 Septembre 2019. Madame le Maire remercie le personnel de l'entreprise COLAS pour la qualité des travaux exécutés. Il restera à réaliser l'éclairage public, la signalisation et l'installation du mobilier urbain.

Monsieur MAUZÉ informe qu'il reste à engager les travaux d'aménagement paysager pour la Place de la Mairie et la Grande Rue. Ces travaux de plantations sont prévus Fin Octobre/Début Novembre 2019.

Monsieur LOUIS informe que la journée des associations s'est bien déroulée avec 50 personnes présentes au repas de midi et 90 bénévoles. Il remercie les associations et en particulier Hynao pour l'aide apportée pour le montage et le démontage des stands.

Il précise que la réunion de planification des équipements sportifs n'a pas eu lieu cette année mais tous les créneaux demandés sont acceptés.

Les dotations offertes aux associations sportives s'élèveront cette année à 2 250 Euros.

Monsieur GAINANT rappelle les deux grosses manifestations (Fête de la Plage et Concert des heures vagabondes). Il informe que le budget a été respecté.

Il annonce que la soirée gourmande aura lieu le Samedi 21 Septembre 2019 au Parc de SONNING.

Madame ECLERCY informe que la commission travaille sur la programmation de la semaine bleue.

Elle informe que plusieurs visites pour les personnes vulnérables (plan canicule) ont eu lieu cet été.

Elle souligne le problème d'accessibilité dans une salle à l'ancienne école Pichereau (cette salle est toutefois accessible en passant par la Rue Saint-Paul).

Madame MARTIN informe que la saison touristique s'est bien déroulée. Elle note toutefois une baisse de la fréquentation par rapport à l'année précédente (17 locations cette année).

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations qui ont participé aux stages multi-raquettes du 26 août au 30 août 2019 dans le cadre des activités enfance jeunesse au centre de loisirs.

Délibération :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations qui ont participé aux stages multi-raquettes du 26 août au 30 août 2019.

Les clubs suivants ont participé :

- Tennis = 10 heures
- Badminton = 10 heures
- Tennis de table = 10 heures

Il est proposé de leur attribuer 20 € par heure d'animation. Les clubs pourront donc recevoir :

- 200 € pour le tennis
- 200 € pour le badminton
- 200 € pour le tennis de table.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné ces propositions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'attribuer ces subventions exceptionnelles à ces clubs,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les rapports d'activités :

Monsieur COUSIN présente les rapports d'ÉNERGIES VIENNE, SERGIES, SRD et SOREGIES.

Délibérations :

ÉNERGIES VIENNE :

Monsieur COUSIN présente le rapport annuel du Syndicat Énergies Vienne.

Ce document met en exergue les temps forts de l'année 2018, puis les réalisations.

Ce rapport n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix Pour (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) approuve ce rapport annuel du Syndicat Énergies Vienne pour l'année 2018.

SERGIES :

Monsieur COUSIN présente le rapport annuel de SERGIES.

Ce document met en exergue les temps forts de l'année 2018, puis les réalisations.

Ce rapport n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix Pour (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) approuve ce rapport annuel de SERGIES pour l'année 2018.

SRD :

Monsieur COUSIN présente le rapport annuel de SRD.

Ce document met en exergue les temps forts de l'année 2018, puis les réalisations.

Ce rapport n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix Pour (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) approuve ce rapport annuel de SRD pour l'année 2018.

SOREGIES :

Monsieur COUSIN présente le rapport annuel de SOREGIES.

Ce document met en exergue les temps forts de l'année 2018, puis les réalisations.

Ce rapport n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix Pour (Madame le Maire ne prenant pas part au vote) approuve ce rapport annuel de SOREGIES pour l'année 2018.

Monsieur GAINANT présente le rapport du CNAS.

Délibération :

Monsieur GAINANT présente le rapport annuel du CNAS.

Ce document met en exergue les temps forts de l'année 2018.

Ce rapport n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce rapport annuel du CNAS pour l'année 2018.

Monsieur MAUZÉ présente le rapport de MESEA.

Délibération :

Madame le Maire présente le rapport annuel de MESEA.

Ce document met en exergue les temps forts de l'année 2018.

Ce rapport n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce rapport annuel de MESEA pour l'année 2018.

AVIS SUR LE DÉPLACEMENT DU DÉBIT DE TABAC DE LIGUGE

Monsieur MAUZÉ fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame COEURET de déplacer son local commercial vers la Place de l'Europe.

Madame le Maire rappelle que l'article 70 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précise que le déplacement, dans la même commune, d'un débit de tabac ordinaire permanent est autorisé par le Maire, après avis du Directeur Régional des Douanes et de l'organisation professionnelle représentative sur le plan national des débitants de tabac.

Bien qu'il s'agisse d'une décision du Maire, qui prend un arrêté au nom de l'État, et compte tenu de la sensibilité du sujet, il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur la demande du déplacement du débit de tabac de Ligugé.

Madame le Maire déplore la fermeture des commerces dans le centre bourg et informe que le groupement des commerçants est plutôt défavorable à ce déplacement.

Madame ALBERT souligne que la presse est un facteur social dans le bourg de Ligugé.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de se prononcer sur le déplacement du débit de tabac uniquement car l'ouverture est conditionnée au nombre d'habitants (1 débit de tabac pour 3 500 habitants).

Monsieur LOUIS demande des précisions sur le montant du loyer. Madame le Maire précise que cette considération ne rentre pas dans cette procédure.

Madame le Maire rappelle la logique de dynamisation engagée dans le centre-bourg et les aménagements d'accessibilité engagés dans ce programme de voirie.

Après avis des Conseillers présents, il est décidé de donner un avis défavorable au déplacement de ce commerce. Monsieur COTTET s'abstient et Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-27 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 568

VU l'article 70 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précisant que le déplacement, dans la même commune, d'un débit de tabac ordinaire permanent est autorisé par le Maire, après avis du Directeur Régional des Douanes et de l'organisation professionnelle représentative sur le plan national des débiteurs de tabac,

VU le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 9 et 13,

VU la demande de Madame COEURET Agnès, en date du 31 juillet 2019 en vue de déplacer son débit de tabac,

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes en date du 30 août 2019,

VU l'avis favorable de la Confédération des Buralistes en date du 6 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de LIGUGÉ ne peut légalement bénéficier que d'un unique débit de tabac,

CONSIDÉRANT l'investissement de la collectivité pour la revitalisation de son centre-bourg ;

CONSIDÉRANT la nécessité de centraliser et rassembler les commerces de centre-bourg pour les pérenniser ;

CONSIDÉRANT que la collectivité qui a lancé un vaste aménagement il y a quelques mois pour revitaliser le centre-bourg, pour le rendre plus attractif, plus accueillant, pour y faciliter l'implantation des commerces et les pérenniser ne peut valider le déplacement d'un commerce alors qu'on déplore déjà trop de disparitions économiques. Le regroupement des petits commerces de proximité est un avantage pour tous.

CONSIDÉRANT que la collectivité doit prendre en considération la demande expresse des autres commerçants de proximité qui souhaite que le débit de tabac est une condition essentielle pour le développement de leur propre activité et la revitalisation commerciale du bourg.

CONSIDÉRANT que la collectivité doit prendre en compte que le déplacement de ce commerce aura des conséquences significatives pour les clients du centre-bourg, bien évidemment plus nombreux que dans un quartier, et qui n'utilisent pas leur véhicule pour leurs achats. Il y a en particulier les personnes âgées et celles à mobilité réduite qui ne se déplaceront pas à plus d'un kilomètre du centre pour rejoindre le débit de tabac où l'on trouve également les journaux, les timbres, les jeux etc...

CONSIDÉRANT que ce déplacement sur un site excentré de la commune apparaît comme une incohérence flagrante avec les avantages que procurent la centralité (clients, touristes autour de l'Abbaye, sécurité, autres commerces de première nécessité, facilité d'accès, banques pour des retraits et des dépôts...) et qui contredit les politiques locales pour le renforcement de l'identité des centre-bourgs. Les communes péri-urbaines sont trop souvent confrontées au départ de commerces du centre vers la périphérie

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné les différents documents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 16 voix Pour et 1 abstention – Madame PELTIER (Maire) n'a pas pris part au vote.

- ✓ De donner **un avis défavorable** à ce déplacement du débit de tabac, du 58 Grande Rue de Ligugé, au 1 bis Place de l'Europe à Ligugé.
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

REMERCIEMENTS

Madame le Maire informe des courriers de remerciements reçus :

- ✓ De l'IDEF Eric CHABROLLE, Commandant le détachement de Poitiers de la 14^{ème} base de soutien matériel pour l'utilisation du préau de Givray le 4 Juillet 2019,
- ✓ De l'APE pour la participation à la tombola de la fête de l'école,
- ✓ De Monsieur Bruno BELLIN, Président du Conseil Départemental de la Vienne, pour l'organisation du 2^{ème} raid Saint-Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance
Et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 Octobre 2019 à 20 heures.